



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
Bureau de la réglementation générale

Châlons-en-Champagne, le 9 décembre 2022

**Arrêté préfectoral relatif à la liste des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département de la Marne pour l'année 2023**

**Le préfet de la Marne,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
- VU** la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 modifiée portant réforme du régime juridique de la presse ;
- VU** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 modifié pris pour application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- VU** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
- VU** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales, dans sa rédaction issue du décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

**Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;**

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Les journaux ci-après énumérés sont habilités de droit à recevoir, pour l'année 2023, les annonces judiciaires et légales dans le département de la Marne en tant que **publication de presse** :

- LA MARNE AGRICOLE, Maison des agriculteurs, 2 rue Léon Patoux, CS 50001, 51664 Reims Cedex ;
- Journal L'UNION, 6 rue Gutenberg, CS 20001 - 51083 Reims Cedex.

**Article 2** – Les sites internet ci-après énumérés sont habilités de droit à recevoir, pour l'année 2023, les annonces judiciaires et légales dans le département de la Marne en tant que **service de presse en ligne (SPEL)** :

- ACTU.FR, 261 Rue de Châteaugiron, 35051 Rennes Cedex 9 ;
- LA MARNE AGRICOLE, Maison des agriculteurs, 2 rue Léon Patoux, CS 50001, 51664 Reims Cedex ;
- LE PARISIEN, 10 boulevard de Grenelle, CS 10817, 75738 Paris ;
- LE FIGARO, 14 boulevard Haussmann, 75009 Paris ;
- MATOT BRAINE, 46 boulevard Lundy, BP 20235, 51058 Reims Cedex ;
- Journal L'UNION, 6 rue Gutenberg, CS 20001, 51083 Reims Cedex ;
- OUEST FRANCE, 10 rue du Breil, ZI Rennes Sud-Est, 35051 Rennes Cedex 9 ;
- 20 MINUTES, 24-26 rue du Cotentin, 75015 Paris.

**Article 3** – Le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie, après avis des organisations professionnelles les plus représentatives des entreprises de presse.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale au 25, rue du lycée, 51036 Châlons-en-Champagne, ou par voie électronique sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, les sous-préfet(e)s de Reims, Épernay et Vitry-le-François, ainsi que les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet des services de l'État dans la Marne et notifié aux publications de presse et aux services de presse en ligne (SPEL) intéressés.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Émile SOMBLO